

n° CCAS001DL2022

**DÉLIBÉRATION**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**CCAS DE PIERRE BÉNITE DU 28/02/2022**

Le 28/02/2022, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni sur la convocation de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents : Jérôme MOROGE ; Elyane BOHL ; Eliane CHAPON ; Josiane MARTIN

Excusé / Absent : Yann-Yves DU REPAIRE ; Bernard JAVAZZO ; Annie LESAGE ; Roger MAJDALANI ; Manuel TRIAES

Secrétaire de séance : Fatima EL BRINSSI

-----oooOooo-----

**OBJET : MODIFICATION RÈGLEMENT INTÉRIEUR PORTAGE DE REPAS**

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit février , le conseil d'administration s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 14/02/2022

Compte-rendu affiché le

**Président** : Monsieur Jérôme MOROGE

**Rapporteur** : Monsieur Jérôme MOROGE

Mesdames, Messieurs,

Vu la décision du Maire n° 2021DC055 en date du 16/12/2021 relative à la nouvelle tarification du service de portage de repas à domicile,

Les tarifs municipaux pour la restauration étaient jusqu'à présent établis par tranches de revenus à l'exception des tarifs pour les adultes. Après étude, il a été proposé de mettre en place une grille de tarifs intégrant le niveau de revenus pour les usagers du portage de repas à domicile.

Afin de ne pas pénaliser les usagers aux revenus les plus modestes, il étant nécessaire de maintenir un tarif social pour les personnes âgées qui perçoivent l'allocation de solidarité aux personnes âgées.

Il a été proposé la création de deux autres tranches de revenus, un tarif un plein tarif et un tarif réduit.

Les tarifs seront revalorisés annuellement en fonction :

- de l'inflation pour le tarif social

- de l'augmentation du coût du repas telle que prévue dans les clauses du marché public.

Pour l'année 2022, les tarifs ont été décidés ainsi :

<b>Situation familiale</b>	<b>Plein Tarif : 8.15 euros par repas</b>	<b>Tarif réduit : 7.35 euros par repas</b>	<b>Tarif social : 6.55 euros par repas</b>
Personnes seules	Ressources annuelles après abattement 10% : +18 000 euros	Ressources annuelles après abattement 10% : de 9701 à 17999 euros	Ressources annuelles après abattement 10% : de 0 à 9700 euros
Couples	Ressources annuelles après abattement 10% : +22 000 euros	Ressources annuelles après abattement 10% : de 15001 à 21999 euros	Ressources annuelles après abattement 10% : de 0 à 15000 euros

Le règlement du portage de repas à domicile doit donc faire l'objet d'une modification pour tenir compte de cette évolution du calcul du tarif pour chaque bénéficiaire.

Le nouveau règlement est proposé en annexe. Il est ainsi proposé de remplacer l'article 8 :

Article 8: La facturation

Prix du repas: 6,50 euros (au 01/02/2021 - tarif révisable chaque année)

Par le suivant :

Article 8: La facturation

Les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 seront les suivants, et seront revalorisés annuellement en fonction de l'inflation.

Pour définir le prix du repas, **il est obligatoire de transmettre au CCAS l'avis d'imposition**. Sans ce document, le prix appliqué sera le plein tarif.

<b>Situation familiale</b>	<b>Plein Tarif : 8.15 euros par repas</b>	<b>Tarif réduit : 7.35 euros par repas</b>	<b>Tarif social : 6.55 euros par repas</b>
Personnes seules	Ressources annuelles après abattement 10% : +18 000 euros	Ressources annuelles après abattement 10% : de 9701 à 17999 euros	Ressources annuelles après abattement 10% : de 0 à 9700 euros
Couples	Ressources annuelles après abattement 10% : +22 000 euros	Ressources annuelles après abattement 10% : de 15001 à 21999 euros	Ressources annuelles après abattement 10% : de 0 à 15000 euros

L'inscription au portage et le calcul de la tranche pour chaque usager s'effectuera au CCAS, ainsi que sa mise à jour annuelle.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 4 voix **POUR** :

#### **DÉCIDE**

- **D'approuver** le nouveau règlement du portage de repas.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Le Président,

M. Jérôme MOROGE

n° CCAS001DL2022

# Règlement de fonctionnement du service de portage de repas à domicile de Pierre-Bénite

## Préambule :

---

Le portage de repas est un service public de la ville de Pierre-Bénite qui propose aux Pierre-Bénitains présentant une perte d'autonomie la livraison de repas à domicile. Ce service concourt au maintien à domicile.

La gestion de ce service nécessite un règlement intérieur dont le but principal est d'en garantir le bon fonctionnement.

## Article 1 : Les bénéficiaires

Est concernée toute personne domiciliée sur la commune de Pierre-Bénite et dont l'état de santé et le niveau d'autonomie, attestés par un certificat médical (qui doit comporter fréquence et durée du service), justifie la livraison des repas à domicile. Une priorité est donnée aux personnes isolées et aux urgences médico-sociales (dans la limite des places disponibles).

Une visite à domicile permet de déterminer les besoins de la personne et la durée du service. Un contrat est signé entre le bénéficiaire et le service afin de préciser les modalités de la prestation, sa durée, les conditions de renouvellement et le tarif. Un exemplaire du présent règlement est remis au bénéficiaire.

En cas d'impayés au portage ou dans l'un des services de la commune, l'inscription et/ou réinscription ne sera pas prise en compte tant que la situation de l'utilisateur ne sera pas régularisée auprès de la trésorerie générale.

En cas de difficultés, le travailleur social en charge du public âgé du CCAS peut être contacté afin de proposer un accompagnement.

## Article 2 : L'accès au domicile et au réfrigérateur

Le bénéficiaire s'engage à remettre toutes les informations (codes, clés, badges nécessaires, ...) afin que son domicile soit accessible. Les agents qui assurent la livraison du portage de repas à domicile ont signé une charte de confidentialité sur les informations concernant les personnes chez qui elles interviennent.

Le salarié de la société SHCB qui livre les repas doit déposer les denrées alimentaires du jour dans le réfrigérateur. A cet effet, le bénéficiaire ou sa famille s'engage à laisser un espace à cet effet ou remettre en main propre au bénéficiaire qui le déposera lui-même dans le réfrigérateur. **Si l'accès au réfrigérateur n'est pas possible, la livraison n'est pas effectuée.**

La gestion des denrées alimentaires et des dates limites de consommation reste à la charge du bénéficiaire ou de sa famille.

## Article 3 : Les horaires de la livraison

La livraison se déroule entre 8 h et 12 h. La tournée dépendant du nombre de bénéficiaires, l'horaire de passage des porteurs ne peut pas être fixe d'un jour à l'autre. Aussi, ces derniers doivent être présents à leur domicile durant cette

n° CCAS001DL2022. À défaut, le repas ne peut en aucun cas être laissé ailleurs que dans le réfrigérateur du bénéficiaire ou remis à un voisin, il est tout de même facturé.

#### Article 4 : Les personnes à contacter en cas d'urgence

En cas d'absence ou de besoins, le Centre Communal d'Action Sociale doit pouvoir contacter une personne proche (famille, voisin), dont les coordonnées doivent être communiquées par le bénéficiaire. En cas de doute et à défaut de pouvoir contacter la famille ou le référent désigné dans le dossier, les services d'urgence seront appelés.

#### Article 5 : Le délai de commande

La livraison est assurée du lundi au vendredi par un porteur. Les repas du vendredi seront livrés le jeudi et ceux du samedi et du dimanche sont livrés le vendredi.

Tout repas doit être commandé 48 heures à l'avance au Centre Communal d'Action Sociale de Pierre-Bénite (04 78 86 62 76).

L'annulation de repas doit se faire au minimum 48h à l'avance à défaut le repas est facturé (sauf en cas d'hospitalisation et sur présentation d'un justificatif).

#### Article 6 : La mise en température des aliments

Le réchauffage des aliments peut se faire soit :

- AU FOUR : En versant les aliments dans un plat allant au four,
- AU MICRO-ONDES : La micro-onde étant le moyen le plus adapté.

#### Article 7 : L'étiquetage

Sur chaque barquette est indiquée la date de fabrication, la date limite de consommation ainsi que l'origine de la viande bovine.

**IMPORTANT : NE JAMAIS DEPASSER LA DATE DE CONSOMMATION !**

#### Article 8: La facturation

Les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 seront les suivants, et seront revalorisés annuellement en fonction de l'inflation.

Pour définir le prix du repas, **il est obligatoire de transmettre au CCAS l'avis d'imposition**. Sans ce document, le prix appliqué sera le plein tarif.

<b>Situation familiale</b>	<b>Plein Tarif : 8.15 euros par repas</b>	<b>Tarif réduit : 7.35 euros par repas</b>	<b>Tarif social : 6.55 euros par repas</b>
Personnes seules	Ressources annuelles après abattement 10% : +18 000 euros	Ressources annuelles après abattement 10% : de 9701 à 17999 euros	Ressources annuelles après abattement 10% : de 0 à 9700 euros
Couples	Ressources annuelles après abattement 10% : +22 000 euros	Ressources annuelles après abattement 10% : de 15001 à 21999 euros	Ressources annuelles après abattement 10% : de 0 à 15000 euros

n° CCAS001DL2022

Le règlement est à effectuer dès réception de la facture, par chèque libellé à l'ordre de la Régie P.E.R. et adressé à :

**Pôle Familles  
Mairie de Pierre-Bénite  
Place Jean Jaurès  
BP 10 008  
69491 PIERRE BENITE CEDEX**

**IMPORTANT : Aucun versement ne pourra être remis au porteur.**

### Article 9: Le circuit d'informations

Toute demande ou toute modification des livraisons sera adressée au Centre Communal d'Action Sociale. Le porteur ne prendra aucun message.

2022

Fait à Pierre-Bénite, le 1er février

Le Président du CCAS,  
Jérôme MOROGE

Règlement lu et approuvé, le .....

Nom et Signature du bénéficiaire

Envoyé en préfecture le 16/03/2022

Reçu en préfecture le 16/03/2022

Publié le



ID : 069-266910108-20220228-CCAS001DL2022-DE